

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2020-12-18-14 portant sur l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2021-01-28-13 portant modification de l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Provisoire 2021-03-04-04 portant modification de l'offre de formation 2021-2026 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

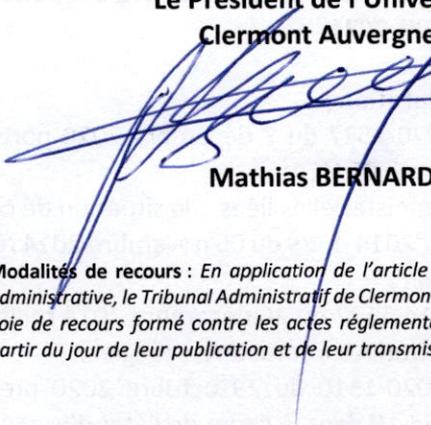
d'effectuer les modifications suivantes sur l'offre de formation 2021-2026 :

	Mentions et parcours votés précédemment dans les instances	Modifications
INSPÉ	Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ... <i>Enseigner les mathématiques-sciences en Lycée Professionnel</i> ...	Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ... <i>Enseigner les mathématiques-physique-chimie en Lycée Professionnel</i> ...

UFR STAPS	Licence STAPS : activité physique adaptée et santé	Licence STAPS : activité physique adaptée et santé <i>Activité Physique Adaptée et Pathologies Métaboliques (Clermont-Ferrand)</i> <i>Activité Physique Adaptée et Handicap (Vichy)</i> <i>Activité Physique Adaptée, Immersion et thermalisme (Vichy)</i>
--------------	--	---

Membres en exercice : 41
 Votes : 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
 Clermont Auvergne,**




Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-06-04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR : **12 AVR. 2021**

PUBLIE LE : **12 AVR. 2021**